



Séance du Conseil Municipal
En date du 1^{er} octobre 2020

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 25 octobre 2020, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Madame Amanda SABOURDY étant secrétaire de séance.

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Monsieur Yves JASMAIN, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Monsieur François VENEL, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Patrick BENAYOUN, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Marie-Christine BONNETAUD, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Christelle THORÉ, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Stéphanie MERCIER, Madame Amanda SABOURDY, Monsieur Alain FONDANECHÉ, Madame Martine POTTIER, Madame Angélique COUTURIER, Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Cyrille PARRE

Représentés : Monsieur Guy MARISSAL par Madame Catherine FEVRIER, Monsieur Nicolas ANDRIEUX par Monsieur Claude MONTIBUS, Monsieur Laurent THARAUD par Madame Christelle THORÉ.

Secrétaire de séance : Madame Amanda SABOURDY

Monsieur René ARNAUD demande aux membres du Conseil Municipal si quelqu'un s'oppose au choix de Madame Amanda SABOURDY comme secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant formulée Madame Amanda SABOURDY procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Les élus de l'opposition informent Monsieur le Maire qu'ils n'ont pas été destinataires du compte-rendu de la séance du 02 juillet 2020.

Monsieur Jean DU BOUCHERON après vérification précise qu'il a fait l'objet d'un envoi à l'ensemble du Conseil Municipal le 08 septembre 2020

Monsieur René ARNAUD décide que l'approbation du compte-rendu serait examinée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

☛ Concours « Maisons et Fermes Fleuries » – Récompenses

Monsieur Claude MONTIBUS expose que les lauréats du concours « Maisons et Fermes Fleuries », édition 2020, se voient récompensés de bons d'achats chez différents commerçants de la Commune.
Les bons d'achats offerts sont pris en charge par le budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à délivrer aux lauréats du concours « Maisons et Fermes Fleuries » des bons d'achats à utiliser chez différents commerçants de la Commune et précise que ces bons d'achats seront pris en charge par le budget principal de la Commune.

Palmarès Aix Fleurie 2020

Catégorie 1 : Maison avec jardin visible de la rue :

Ex aequo Madame PAULIAT Marie, 28 avenue Pasteur et Madame PORCHER Véronique, 65 rue de la Caraque (1 chèque cadeau de 30 € chacune)

Catégorie 2 : Décor floral installé sur la voie publique :

Madame REBEIX Yvette, 12 rue de l'Abreuvoir (1 chèque cadeau de 30 €)

Catégorie 3 : Balcon ou terrasse :

Ex aequo Monsieur PUYRAUD Gérard, 4 rue Auguste Renoir et Madame CARREAUD Elisabeth, 4 avenue François Mitterrand (1 chèque cadeau de 30 € chacun)

Catégorie 4 : Fenêtres et murs fleuris :

Ex aequo Madame ARNAUD Michèle, 31 avenue Raymond Poincaré et Madame COE Martine, 6 rue du Lavoir (1 chèque cadeau de 30 € chacune)

Catégorie 6 : Hôtel restaurants :

Le petit Bistrot Madame JOUANDEAU Isabelle, 3 avenue Jeanne Pichenaud (1 chèque cadeau de 30 €)

Catégorie 7 : Parc fleuri :

Ex aequo Madame PORCHER Véronique, 65 rue de la Caraque et Madame PAULIAT Marie, 28 avenue Pasteur (1 chèque cadeau de 30 € chacune)

Catégorie 8 : Ferme fleurie :

Madame GRANET Colette, 4 allée de Jabalie (1 chèque cadeau de 30 €)

Catégorie 9 : Jardin particulier et cour intérieure :

Ex aequo Monsieur BERTRAND René 13 impasse Garrigou-Lagrange et Madame MONTELUS Ginette, 5 rue Guynemer (1 chèque cadeau de 30 € chacun)

Catégorie 10 : Jardin potager :

Monsieur BRUNET Jean-Pierre, 36 rue Jeanne d'Albret (1 chèque cadeau de 30 €)

Vote : 29 pour.

☛ Tarifs municipaux – Camping – Saison 2021

Monsieur Claude MONTIBUS propose à l'Assemblée d'adopter pour la prochaine saison estivale 2021, les tarifs ainsi qu'il est précisé ci-dessous.

Le Conseil Municipal fixe à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs du camping municipal tels qu'indiqués ci-dessous.

PRESTATIONS	TARIFS 2020	TARIFS 2021
Forfait 1 personne (1 personne + emplacement + voiture)	10,00 €	10,30 €
Forfait 2 personnes (2 personnes + emplacement + voiture)	15,00 €	15,50 €
Electricité	3,40 €	3,50 €
Adulte supplémentaire	5,20 €	5,40 €
Enfant (jusqu'à 10 ans)	2,30 €	2,41 €
Voiture supplémentaire	5,20 €	5,41 €
<i>sur la deuxième semaine de séjour</i>	<i>7 %</i>	<i>7 %</i>
<i>sur la troisième semaine de séjour</i>	<i>12 %</i>	<i>12 %</i>
<i>sur la quatrième semaine de séjour</i>	<i>17 %</i>	<i>17 %</i>
Location de tente (par jour et par personne)	6,50 €	6,70 €
Laverie (utilisation machine à laver)	2,00 €	2,10 €
Bloc de glace mise en dépôt bouteille « glaçon »	gratuit 2,00 €/unité	gratuit 2,00 €/unité
Prêt adaptateur électrique (caution)	20,00 €	20,00 €
Animaux (tenus en laisse)	Gratuit	Gratuit
Vidange camping-car (pour les personnes extérieures au camping)	6,00 €	6,20 €

Glace à rafraîchir	2,70 €	2,80 €
Boissons	2,20 €	2,30 €
Bouteille d'eau (50 cl)	1,00 €	1,00 €
Baguette	1,10 €	1,10 €
Croissant et Pain au chocolat	1,30 €	1,30 €
Mobil-home Arthonet (4 couchages) 1 chambre 1 lit 140 et 1 chambre 2 lits 80		
1 semaine (7 nuits) juillet et août	415,00 €	427,00 €
1 semaine avril, mai, juin, septembre, octobre	240,00 €	247,00 €
1 week-end (3 nuits) juillet et août	210,00 €	216,00 €
1 week-end (2 nuits) avril, mai, juin, septembre, octobre	115,00 €	118,00 €
Nuit supplémentaire	59,00 €	60,00 €
caution	150,00 €	150,00 €
Mobil-home Aurence (4 couchages) 1 chambre 2 lits 90 et 1 chambre 2 lits 80		
1 semaine (7 nuits) juillet et août	415,00 €	427,00 €
1 semaine avril, mai, juin, septembre, octobre	240,00 €	247,00 €
1 week-end (3 nuits) juillet et août	210,00 €	216,00 €
1 week-end (2 nuits) avril, mai, juin, septembre, octobre	115,00 €	118,00 €
Nuit supplémentaire	59,00 €	60,00 €
caution	150,00 €	150,00 €
Mobil-home Aixette (6 à 8 couchages) 3 chambres		
1 semaine (7 nuits) juillet et août	450,00 €	464,00 €
1 semaine avril, mai, juin, septembre, octobre	280,00 €	288,00 €
1 week-end (3 nuits) juillet et août	240,00 €	247,00 €
1 week-end (2 nuits) avril, mai, juin, septembre, octobre	155,00 €	159,00 €
Nuit supplémentaire	69,00 €	71,00 €
caution	150,00 €	150,00 €
Mobil-home Vienne (4 couchages) Hors saison : avril et octobre		
1 semaine (7 nuits)	240,00 €	247,00 €
1 week-end (2 nuits)	155,00 €	159,00 €
Nuit supplémentaire	59,00 €	60,00 €
caution	150,00 €	150,00 €

Vote : 29 pour.

Monsieur Guy MARISSAL rejoint l'Assemblée

☛ Demandes de subvention au titre de la programmation départementale 2021

Monsieur Xavier ABBADIE expose que dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement (PPI), la Commune d'Aixe-sur-Vienne envisage de réaliser au cours de l'exercice 2021, plusieurs projets :

- Aménagement de voirie route de Bellevue, entre l'avenue Jean Rebier et le chemin de l'Age (élargissement carrefour, construction d'un trottoir, sécurisation et réfection de la chaussée)
- Création d'une aire de jeux place René Gillet. Situé à proximité des établissements scolaires, ce projet participe à l'animation du secteur

Ces projets pourraient bénéficier de financements départementaux au titre des Contrats Territoriaux Départementaux 2021 et au titre du programme de Grosses Réparations sur Voirie Communale.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière susceptible d'être accordée.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de financement auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour les projets suivants :

- Aménagement de voirie, route de Bellevue
- Création d'une aire de jeux, place René Gillet

Opération	Montant HT
♦ Aménagement voirie route de Bellevue	400 000,00 €
♦ Création d'une aire de jeux, place René Gillet	37 751,76 €

Madame Angélique Couturier demande sur quelle base sont demandés les 400 000,00 € et quelles études préalables fondent cette demande de subvention ?

Monsieur René ARNAUD répond que ces études préalables sont fondées sur la base d'un Avant-Projet Sommaire transmis par le cabinet INFRALIM qui a été missionné par la commune sur ce projet. Lecture est donnée en séance du détail estimatif.

Vote : 29 pour.

☛ Demande de subvention – Création d'une réserve incendie

Monsieur Patrice POT expose que dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement (PPI), la Commune d'Aixe-sur-Vienne envisage de réaliser au cours de l'exercice 2021, la création d'une réserve incendie. Il s'agit de répondre à une obligation d'assurer sur l'ensemble du territoire de la Commune une couverture en défense incendie. Considérant que cette opération peut bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide susceptible d'être accordée.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de financement auprès de l'Etat pour le projet suivant :

- Création d'une réserve incendie secteur Losmonerie

Opération	Montant HT
Création d'une réserve incendie secteur Losmonerie	44 800,00 €

Vote : 29 pour.

☛ Convention de partenariat - Commune d'Aixe-sur-Vienne / Communauté de Communes du Val de Vienne. Commande groupée d'équipements de protection sanitaire –COVID 19

Monsieur Serge MEYER expose que dans le contexte de crise sanitaire lié à la pandémie du Covid 19, la Communauté de Communes du Val de Vienne, qui mène une politique de prévention des risques hygiène et sécurité au travail, a organisé une commande d'équipements de protection (masques, visières) et elle a proposé aux communes membres intéressées de réaliser une commande groupée d'équipements de protection Covid 19

pour faciliter et garantir l'approvisionnement et la distribution, dans les meilleurs délais, du matériel sanitaire à l'échelle du territoire.

La commune d'Aixe-sur-Vienne a souhaité bénéficier de cette commande pour répondre à ses besoins en équipements de protection sanitaire.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Val de Vienne définissant les conditions de la commande groupée.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Communauté de Communes du Val Vienne pour l'achat d'équipements de protection sanitaire et à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Vote : 29 pour.

☛ Régime indemnitaire – Actualisation des correspondances et déploiement du RIFSEEP

Monsieur René ARNAUD rappelle que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a institué un nouveau régime indemnitaire de référence tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il est composé d'une indemnité principale, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) à laquelle peut s'ajouter un complément indemnitaire versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir, le CIA. Ce dispositif a vocation à remplacer tous les régimes indemnitaires existants.

Il entre progressivement en vigueur, au regard de la publication d'arrêtés interministériels fixant la liste des corps et emplois y étant éligibles.

Le Décret n°2020-182 du 27 février 2020, actualise les équivalences avec la fonction publique de l'État des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, afin de permettre le déploiement du RIFSEEP pour les cadres d'emplois non encore éligibles dans notre collectivité : Ingénieurs Territoriaux et Techniciens Territoriaux.

Pour rappel :

Répartition des groupes de fonctions par emploi, pour la catégorie A et B, pour les cadres d'emplois présents au sein de la Collectivité :

CATEGORIE	GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS - EMPLOIS	CADRES d'EMPLOI CONCERNES
A	A1	Direction Générale des Services	Ingénieurs Territoriaux
	A2	Direction Ressources Humaines	Attachés Territoriaux
	A3	Direction Pôle	Attachés Territoriaux
	A4	Direction de service	Assistants Socio-éducatifs

CATEGORIE	GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS - EMPLOIS	CADRES d'EMPLOI CONCERNES
B	B1	Responsabilité d'un service	Rédacteurs Territoriaux, Educateurs Territoriaux des APS, Techniciens territoriaux
	B2	Fonction relevant d'une expertise particulière, coordination, instructions dossiers	Rédacteurs Territoriaux, Educateurs Territoriaux des APS, Techniciens territoriaux
	B3	Autres fonctions relevant de la catégorie B	Rédacteurs Territoriaux, Educateurs Territoriaux des APS

L'attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) aux agents relevant des cadres d'emplois des techniciens et des ingénieurs territoriaux se fera dans la limite des plafonds prévus respectivement par l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat, et par l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret nb°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat, conformément à l'annexe 1 mise à jour.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'étendre aux cadres d'emplois des techniciens et des ingénieurs territoriaux la mise en place du RIFSEEP, dans les mêmes conditions que celles prévues dans la délibération n° 2018 /9 du 05 mars 2018 et précise que les montants individuels de l'IFSE et du CIA seront déterminés par l'Autorité Territoriale et feront l'objet d'un arrêté notifié à l'Agent.

Le Conseil Municipal approuve l'extension, à compter du 1^{er} novembre 2020, aux cadres d'emplois des techniciens et des ingénieurs territoriaux la mise en place du RIFSEEP, dans les mêmes conditions que celles prévues dans la délibération n°2018/9 du 05 mars 2018 et fixe les plafonds de l'Indemnité de Fonctions, de Suggestions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir tels que précisé ci-dessous

- Catégorie A

INGENIEURS TERRITORIAUX

GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOI	IFSE PLAFOND ANNUEL REGLEMENTAIRE	IFSE MONTANT MAXI ANNUEL	CIA PLAFOND ANNUEL REGLEMENTAIRE	CIA MONTANT MAXI ANNUEL
A1	DGS	36 210 €	30 000 €	6 390 €	500 €

- Catégorie B

TECHNICIENS TERRITORIAUX

GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOI	IFSE ANNUEL PLAFOND REGLEMENTAIRE	IFSE MONTANT MAXI ANNUEL	CIA ANNUEL PLAFOND REGLEMENTAIRE	CIA MONTANT MAXI ANNUEL
B1	Responsabilité d'un service	17 480 €	8 000 €	2 380 €	500 €
B2	Fonction relevant d'une expertise particulière, coordination, instructions dossiers	16 015 €	7 000 €	2 185 €	500 €

Vote : 29 pour.

☞ Condition de mise en place du droit à la formation des élus communaux

Monsieur René ARNAUD expose que l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

L'Organe Délibérant doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur le droit à formation des élus locaux et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris).

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année.

En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature (c'est-à-dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante).

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement (les frais de transport et les frais de séjour, c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),

- Les frais d'enseignement,
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

De plus, la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, a par ailleurs créé un droit individuel à la formation (DIF) au profit de l'ensemble des élus locaux, dont la gestion a été confiée à la Caisse des Dépôts et Consignations. Les élus acquièrent ainsi 20 heures de droits à la formation par année de mandat (quel que soit le nombre de mandats qu'ils exercent), qu'ils soient indemnisés ou non. Le dispositif est financé par des cotisations prélevées sur les indemnités de fonctions des élus, et dont le taux est fixé par décret (le taux actuel a été fixé à 1% par le décret n°2016-871 du 29 juin 2016).

Le Gouvernement par le biais du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales a pris, le 29 juillet 2020, un décret et un arrêté dans l'objectif d'assurer la pérennité financière de ce droit.

Le DIF élus ne se substitue pas aux formations proposées par la Collectivité et relève d'une démarche personnelle de l' élu.

Le Conseil Municipal propose d'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la Collectivité, que soit fixées les grandes orientations du plan de formation des élus telles que précisées en annexe, d'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant minimum égal à 2% du montant des indemnités des élus et de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet selon les capacités budgétaires

Le Gouvernement devrait publier par ailleurs, en début d'année 2021, une ordonnance ayant pour objet une réforme globale des dispositifs de formation des élus.

Vote : 29 pour.

☛ Service Espaces Verts-Cadre de Vie – Création de poste

Monsieur Xavier ABBADIE expose que *Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

Pour les besoins de fonctionnement du service Espaces Verts-Cadre de Vie, suite au départ en retraite d'un agent titulaire, un agent a été recruté par voie contractuelle depuis le 17 juillet 2019.

Cet agent donnant entière satisfaction dans les missions qui lui sont confiées, il est proposé au Conseil Municipal, la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial (grade accessible sans concours - catégorie C) à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021 et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Vote : 29 pour.

☛ Protocole d'Accord sur le Temps de Travail – Avenant n°1

Monsieur René ARNAUD rappelle que par délibération n°2016/152 en date du 08 décembre 2016, l'Assemblée délibérante, à l'unanimité, approuvait le nouveau protocole sur le temps de travail applicable dans les services municipaux.

Pour rappel, il s'agissait de répondre à une obligation d'appliquer le cadre légal de 1 600 heures annuelles défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 et d'adopter des cycles de travail adaptés pour chacun des services de la Collectivité.

Le présent avenant porte sur l'organisation du temps de travail des Agents travaillant au sein de la Mairie dont l'activité n'est pas liée aux horaires d'ouverture au public qui nécessite quelques adaptations :

- ⇒ La modularité des bornes quotidiennes (début de journée, pause méridienne et fin de journée)
- ⇒ Le changement de la durée hebdomadaire du cycle de travail pour les Agents du service Informatique (identifié Espace Public Numérique dans le protocole d'accord sur le temps de travail)

Cf, avenant n°1 joint.

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n°1 au protocole d'Accord sur le Temps de Travail tel que joint en annexe et précise que l'avenant n°1 au protocole d'Accord sur le Temps de Travail sera applicable dès publication.

Vote : 29 pour.

☛ Division en volume et cession parcelle cadastrée section AT n°127 (domaine public) située rue Sadi Carnot

Monsieur Yves JASMAIN rappelle qu'à l'occasion de la vente d'un bien immobilier cadastré section AT n°127 situé 17 rue Sadi Carnot, il a été constaté que le passage couvert appartenant à l'immeuble et surplombant le domaine public ne figurait ni sur le plan cadastral ni sur l'acte de propriété.

Le nouvel acquéreur, par l'intermédiaire de Maître Pierre BOSGIRAUD, a sollicité la Collectivité afin que l'existence du passage soit régularisée.

L'article 552 du Code Civil précise que « ...la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous... » mais le régime de la domanialité publique étant particulier, la question s'est posée de savoir si la construction appartenait au domaine public ou au domaine privé de la Commune.

En l'espèce, la construction qui se situe en surplomb de la voie publique ne concourt pas à l'utilisation de cette voie et n'en constitue pas non plus un accessoire indispensable. Par conséquent, la construction ne fait pas partie, par le jeu de la théorie de l'accessoire, du domaine public de la Commune ; dès lors, elle appartient au domaine privé de la Commune.

Ainsi afin de régulariser cette situation, l'établissement d'une division en volume doit être envisagée pour identification du « volume » à céder.

Une enquête publique n'est pas nécessaire puisqu'il s'agit d'une procédure d'aliénation d'un bien immobilier appartenant au domaine privé de la Commune, mais l'avis des domaines a été sollicité car les cessions à titre gratuit ou à un prix inférieur à la valeur du bien sont en principe interdites.

Néanmoins, compte tenu de la situation particulière, dans la mesure où la Commune ne s'appauvrit pas en cédant un bien dont elle ignorait finalement qu'elle en était propriétaire et qui n'a pas vocation à créer des richesses si elle devait en conserver la propriété, il serait régulier de vendre le bien à un prix très peu élevé.

Puisqu'il s'agit d'une division en volume puis d'une vente immobilière de droit commun, des frais de notaire vont incomber à la Commune. De même, la vente des immeubles du domaine privé est soumise à la taxe de publicité foncière ou à un droit d'enregistrement (article 683, II, du Code Général des Impôts).

Compte tenu de ces éléments et de la particularité de la situation, il est proposé à l'Assemblée de faire correspondre les frais incombant à la commune au prix de vente de la construction, sans que cela puisse constituer une irrégularité.

Le Conseil Municipal approuve la division en volume de la parcelle cadastrée section AT – Domaine public, telle qu'identifiée par le cabinet BRISSET VEYRIER, Géomètre Expert, en date du 23 novembre 2018, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession correspondant au profit de Madame DUMONTOUX demeurant 17 rue Sadi Carnot 87 700 Aixe-sur-Vienne pour un montant de 1 100 €, précise que les frais inhérents à la création de la volumétrie seront pris en charge par la Commune ; l'acquéreur prenant à sa charge les frais notariaux liés à l'acquisition et précise que Maître Pierre BOSGIRAUD sera chargé de la rédaction de cet acte.

Vote : 29 pour.

☛ Déviation RD 20 – Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AY n°28, située route de Lageaud

Monsieur Yves JASMAIN rappelle que dans le cadre du projet de déviation de la RD 20, la commune d'Aixe-sur-Vienne a été sollicitée par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne afin que lui soit cédée une surface d'environ 93 m² appartenant à la parcelle communale cadastrée section AY n°28 située à Lageaud (voir plan joint).

Cette cession interviendrait suivant les conditions ci-dessous :

- L'acte administratif de cession sera rédigé et enregistré par les services du département pour un montant de 210 € (valeur vénale de l'emprise 93 x 2€/m², estimation service France Domaine, soit une indemnité principale de 186 € arrondi à 200 € complétée de 10 € pour l'indemnisation de remploi due à la déclaration d'utilité publique)
- La Commune autorise la prise de possession anticipée de l'emprise nécessaire aux travaux. Celle-ci a été identifiée par un géomètre ainsi qu'il résulte du document d'arpentage dressé par le cabinet Patrick PIMPAUD, à Limoges, le 06 mai 2019 et validé par la signature du Maire en date du 29 octobre 2019
- Une clôture sera rétablie comme à l'existant avec un portillon d'accès piétons et réalisée par le département en bordure de la rue de Fénérolles

Le Conseil Municipal approuve la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AY n°28 située à Lageaud pour une superficie d'environ 93 m² au profit du Conseil Départemental de la Haute-Vienne et approuve les conditions de la cession telles que précisées ci-dessus.

Vote : 29 pour.

☛ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement collectif

Monsieur Xavier ABBADIE rappelle l'article D.224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Maire présente au Conseil Municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ». Les dispositions des articles D 2224-1 à D 2224-5 s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du service public de l'assainissement.

Les indicateurs techniques et financiers figurent obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Par ailleurs l'article D 2224-5 « dans les Communes de 3500 habitants et plus, le rapport annuel est mis à la disposition du public à la mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal ou son adoption par celui-ci.

Le public est avisé par le Maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en Mairie, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire de chaque rapport annuel est adressé au Préfet par le Maire, pour information ».

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de la présentation par le Maire du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif pour l'année 2019. Ce rapport annuel sera mis à la disposition du public à la Mairie dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal.

☛ Convention de location à titre précaire et révocable – garage 1 rue d'Isly - Reconstitution

Monsieur Serge MEYER rappelle que la Commune met à disposition de la Sarl Mathieu PAILLER, un garage d'une superficie de 40,00 m², situé sur une parcelle de terrain sise 1 rue d'Isly et cadastrée AV n°58, dont elle est propriétaire, et ce depuis le 15 octobre 2014.

Cette convention arrivant à échéance, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur sa reconduction.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 à la convention de location, tel que présenté en annexe, avec Monsieur Mathieu PAILLER, gérant du restaurant « La Petite Chopine », situé 54 avenue du Président Wilson.

Vote : 29 pour.

☛ Adhésion de la Commune d'Aixe-sur-Vienne à l'Association Nationale des élus en charge du sport

Monsieur Claude MONTIBUS propose à l'Assemblée de faire adhérer la commune à l'association ANDES. Les buts définis par cette association regroupant des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre les communes dans un souci de bonne gestion et de partage d'expériences en matière d'investissement et de fonctionnement. Les objectifs principaux de l'ANDES sont les suivants :

- ⇒ Resserrer les liens et renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national
- ⇒ Assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice
- ⇒ Assurer la représentation collective auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives
- ⇒ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation de sa créativité physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé en fonction du nombre d'habitants. En conséquence, conformément au dernier recensement, la commune d'Aixe-sur-Vienne compte 5 916 habitants, soit une cotisation annuelle de 232,00 €.

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la Collectivité auprès de l'ANDES.

Le Conseil Municipal dit que la Collectivité adhère à l'association de l'ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante selon la délibération et dit que Monsieur Claude MONTIBUS représentera la Commune auprès de cette même association

Vote : 29 pour.

☛ Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent

Madame Monique LE GOFF expose que la commission d'appel d'offres est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'Assemblée délibérante.

Elle tient de la loi plusieurs missions :

- Elle examine et analyse les dossiers de candidature et les offres
- Elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché
- Elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché
- Elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux
- Elle doit donner son avis, favorable ou non, pour l'engagement ou non d'une procédure négociée par la personne responsable du marché.

Les Collectivités Territoriales peuvent instituer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres permanentes ou décider de créer une commission pour l'attribution de chaque marché.

Pour mémoire, les seuils au-delà desquels la procédure formalisée est applicable aux marchés publics sont depuis le 1^{er} janvier 2020 :

- 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services
- 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux et les contrats de concession

Composition et modalités d'élection

Dans les Communes comptant plus de 3 500 habitants, la CAO est composée du Maire ou de son représentant, Président et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

L'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'utiliser l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Maire est Président de droit de la CAO ; à ce titre il ne peut pas figurer sur les listes constituées pour l'élection de cette Commission.

Pour ce scrutin, l'attribution des sièges implique une double opération.

- L'attribution des sièges au quotient électoral
- L'attribution des sièges au plus fort reste

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Le Conseil Municipal arrête la liste des membres qui composent la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent comme suit

Monsieur René ARNAUD, ou son représentant Monsieur Claude MONTIBUS, Président,

Membres titulaires

- Madame Monique LE GOFF
- Monsieur Jean DU BOUCHERON
- Monsieur Yves JASMAIN
- Monsieur Patrice POT
- Monsieur Alain FONDANECHÉ

Membres suppléants

- Monsieur Xavier ABBADIE
- Madame Christiane GADAUD
- Monsieur Claude MONTIBUS
- Madame Béatrice BOTHIER
- Monsieur Cyrille PARRE

Vote : 29 pour.

☛ Désignation des membres de la Commission de Concession et de Délégation de Service Public à caractère permanent

Madame Monique LE GOFF expose que la délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service.

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'intervention d'une commission spécifique à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure pour l'attribution d'un contrat de concession de travaux et/ou de service.

En application de l'article susvisé, cette commission est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser et d'émettre un avis sur les offres.

Aux termes du II de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3500 habitants, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant, Président, et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (Article D. 1411-3 du CGCT). En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (Article D. 1411-4 du CGCT).

L'élection des membres de la commission peut se faire par un vote à main levée sous réserve d'une décision unanime du Conseil Municipal, la règle du scrutin secret s'appliquant à défaut d'unanimité.

Le Conseil Municipal arrête la liste des membres qui composent la Commission de concession et de délégation de service public à caractère permanent, comme suit :

5 Membres titulaires

- Monsieur Serge MEYER
- Madame Monique LE GOFF
- Monsieur Jean DU BOUCHERON
- Monsieur Patrice POT
- Madame Martine POTTIER

5 Membres Suppléants

- Monsieur Xavier ABBADIE
- Madame Christiane GADAUD
- Madame Marie-Annick D'ARDAILLON
- Monsieur Claude MONTIBUS
- Monsieur Cyrille PARRE

Vote : 29 pour.

☛ Désignation des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité

Monsieur Patrice POT rappelle que l'article 11 de l'ordonnance du 26 septembre 2014 a modifié composition, nom et missions des commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées). Leur composition est élargie aux **associations ou organismes représentant les personnes âgées ainsi qu'aux représentants des acteurs économiques**. De ce fait, les commissions ne sont plus dénommées CCAPH ou CIAPH mais simplement **commissions communales ou intercommunales pour l'accessibilité**. Cette évolution, souhaitée par le groupe de concertation et inscrite dans la loi d'habilitation, rejoint les dispositions de l'article 17 du projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement.

Cette obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité concerne les conseils municipaux des communes de 5 000 habitants et plus.

Cette commission est composée des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public, situés sur le territoire communal.

Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 111-7-9 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

Pour les services de transport ferroviaire, la commission est destinataire des schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 1112-2-1 du code des transports quand ils comportent un ou plusieurs établissements recevant du public situés sur le territoire communal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus au I de l'article L. 1112-2-4 du même code.

La commission communale tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public, situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de

la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres. Il est proposé à l'Assemblée la composition suivante :

⇒ Collège Elus

5 Conseillers Municipaux titulaires

- Monsieur Patrice POT
- Monsieur Yves JASMAIN
- Madame Catherine FEVRIER
- Monsieur Patrick BENAYOUN
- Madame Angélique COUTURIER

5 Conseillers Municipaux Suppléants

- Monsieur Jean DU BOUCHERON
- Madame Aurélie CLAVEAU
- Madame Monique LE GOFF
- Monsieur Marc LIEBSCHUTZ
- Madame Martine POTTIER

⇒ Collège Associations

- 1 représentant de la FNATH, Monsieur Daniel DEBORD
- 1 représentant de l'APF France Handicap, Monsieur TERREFOND (Madame OLLIVON suppléante)
- 1 représentant du foyer médicalisé Handas, Monsieur Bruno BREGEAT
- 1 représentant de l'APSAH, Madame Anne-Marie MOUNIER (Madame Jeanine GAUTHIER suppléante)
- 1 représentant de l'Association des Artisans et Commerçants aixois, Monsieur David ROCHE
- 1 représentant du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie

Le Conseil Municipal décide d'approuver la création de la Commission Communale d'Accessibilité et sa composition telle que présentée ci-dessus.

Vote : 29 pour.

☞ Convention de mise à disposition de locaux auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne – Renouvellement

Madame Marie-Claire SELLAS rappelle que par délibération en date du 28 juin 2010, la Commune d'Aixe-sur-Vienne approuvait un partenariat avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne visant à accueillir dans des locaux municipaux adaptés, situés 10 avenue des Villas, l'Antenne de la Maison de la Solidarité.

Ces locaux, accessibles à tous publics, d'une surface de 180 m² environ, sont mis à disposition du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, moyennant une redevance annuelle fixée à 12 430,66 € (charges non comprises).

Ce partenariat arrivant à échéance, il est demandé à l'Assemblée de se prononcer son renouvellement.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne la convention de mise à disposition des locaux municipaux sis 10 avenue des Villas à Aixe-sur-Vienne et précise que la présente convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} octobre 2020, moyennant une redevance annuelle fixée à 12 430,66 €, révisée annuellement de plein droit, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

Vote : 29 pour.

☞ Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Monsieur René ARNAUD expose que dans un délai de six mois suivant leur installation, les Conseil Municipaux des Communes de 3 500 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur.

Cette formalité est imposée par la loi. Le règlement intérieur précédemment en vigueur peut être adopté dans les mêmes termes, ou faire l'objet de modifications. Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux. Ce document est transmissible au titre du contrôle de légalité.

Doivent obligatoirement être fixées dans le règlement :

- ↳ Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- ↳ Les conditions de consultation pour les Conseillers Municipaux, des projets de contrats ou de marchés (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- ↳ Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (article L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- ↳ Les modalités du droit d'expression des Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la Commune (article L.2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur tel que présenté en pièce jointe et précise que le présent règlement pourra faire l'objet de modifications en cours de mandat à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'Assemblée Communale.

Vote : 29 pour.

☞ Convention avec le Rectorat de Limoges concernant la restauration des personnels de l'Education Nationale

Madame Aurélie CLAVEAU expose que pour atténuer le coût à la charge des personnels de l'Education Nationale qui prennent leur repas au restaurant scolaire de l'école dont ils dépendent, le Rectorat de Limoges propose de verser à la commune d'Aixe-sur-Vienne une subvention de participation.

Les personnels concernés acquitteront le prix du repas diminué du montant de la subvention qui est fixée pour l'année 2020 à 1,27 € par repas. Pour l'année scolaire en cours, le prix appliqué par la Commune d'Aixe-sur-Vienne aux personnels de l'Education Nationale étant fixé à 5,60 € par repas, cette réduction amènera le cout à charge à un montant de 4,33 € par repas.

Cette disposition ne s'applique qu'aux seuls agents rémunérés sur le budget de l'Etat dont l'indice de traitement est égal ou inférieur à 480 (indice brut inférieur ou égal à 567).

Le remboursement de l'Etat s'effectuera à réception de relevés mensuels établis par la commune.

Pour permettre la mise en œuvre de ces engagements, il est nécessaire de signer une convention avec le Rectorat de Limoges.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire de la commune d'Aixe-sur-Vienne à signer avec Madame la Rectrice de Limoges, la convention concernant la restauration des personnels de l'Education Nationale.

Vote : 29 pour.

☞ Motion contre le projet de fermeture totale du Centre des Finances Publiques d'Aixe-sur-Vienne

Monsieur René ARNAUD expose que suite à la présentation par le Ministre de l'Action et des Comptes Publics de la réorganisation du réseau des Trésoreries le 20 mars 2019 à Cussac, les élus aixois s'étaient mobilisés et avaient reçu l'assurance de la part de la Directrice Départementale des Finances Publiques :

- du maintien à Aixe-sur-Vienne d'un « Conseiller aux décideurs locaux » exerçant une mission de conseil et d'expertise auprès des élus du Val de Vienne,
- du maintien à Aixe-sur-Vienne d'un accueil de proximité, régulier et en présentiel, pour les habitants de la commune et des alentours.

Le 29 juillet 2020, la nouvelle Directrice Départementale des Finances Publiques annonçait au Maire que :

- le « Conseiller aux décideurs locaux » ne serait pas basé à Aixe-sur-Vienne et qu'il exercerait aussi sa mission sur la Communauté Urbaine de Limoges Métropole,

- l'accueil de proximité serait effectué par les agents d'accueil de la Mairie, chargés de contacter un référent basé à Limoges pour renseigner les usagers !

Suite à cette annonce qui s'apparente à une fermeture totale du Centre des Finances Publiques d'Aixe-sur-Vienne à compter du 1^{er} septembre 2022, le Conseil Municipal rappelle qu'outre la mission de conseil et de prise en charge des budgets, dépenses et recettes des communes et des Centres Communaux d'Action Sociale, le territoire pris en charge par le Centre des Finances Publiques d'Aixe-sur-Vienne couvre un bassin de vie de près de 20 000 habitants.

Considérant que la décision de fermer totalement le Centre des Finances Publiques d'Aixe-sur-Vienne engendrerait un préjudice considérable pour les collectivités concernées et leurs habitants,

Considérant qu'un maillage territorial le plus fin possible doit impérativement être préservé,

Considérant que le maintien du Centre des Finances Publiques constitue un enjeu important pour le service public et indispensable pour le soutien aux économies locales et pour la cohésion sociale, qui plus est dans un contexte économique fortement impacté par la crise sanitaire liée à la Covid 19,

Le Conseil Municipal marque son opposition à la fermeture totale du Centre des Finances Publiques d'Aixe-sur-Vienne, décide de lancer une campagne d'information et de sensibilisation en direction des Aixois sur les effets de cette fermeture totale, réaffirme son souhait d'un maintien pérenne dans les locaux actuels :

- d'un accueil fiscal de proximité en direction des habitants du territoire
- d'un conseiller aux décideurs locaux dédié uniquement à la Communauté de Communes du Val de Vienne

et demande instamment aux services de l'Etat d'identifier Aixe-sur-Vienne comme commune d'accueil d'un service déconcentré de la DGFIP

Cette motion sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne, à Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques, au Député de la circonscription et aux Sénateurs de la Haute-Vienne.

En questions diverses,

Madame Martine Pottier demande si la Commune compte mobiliser des moyens, dans le cadre des moyens déployés par l'État dans le cadre du plan de relance post-Covid.

Monsieur René ARNAUD précise que la Collectivité a adressé, début juillet, aux services de la Préfecture, plusieurs fiches projet susceptibles d'être éligibles au Plan de Relance du gouvernement.

Monsieur René ARNAUD indique que ces fiches projet seront envoyées par Madame DELAGE à Madame POTTIER.

Monsieur René ARNAUD clôt la séance du Conseil Municipal.